

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JANVIER 2012 A 19H00**

Etaient présents: EVRARD Denis, COULON Michel, HUGON Stéphane, JACQUES Jean-Paul, ESTEVENON Nicole, ROCAULT Frédéric, BOIREAUD Sylvain, BONNOT Joèle, DUPUIS Claudette, GANDREY Dominique, GUIGUE Sylvie, GUILLOT Eliane, HUARD Lucette, MEDIGUE Gilles, PRESUMEY Alain, TRUCHOT Jean-Claude, VINCENT Marie-Noëlle

Etait excusée : Simone DUBUC donne pouvoir à Lucette HUARD

Michel COULON a été désigné Secrétaire de séance.

Avant de développer l'ordre du jour, le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-Remboursement SMACL : indemnisation des dommages causés à la suite d'une tentative de vol à la mairie le 7 octobre 2011.

-Validation de devis suite à la réunion de la Commission Environnement du jeudi 19 janvier 2012.

-Nomination d'un remplaçant à la suite de la démission d'un membre désigné par le Conseil municipal de la commune de Lux à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Lux.

1. Le compte rendu du Conseil municipal du 20/12/2011 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir

(Rapporteur : D. EVRARD)

Le Maire explique qu'il n'a pas exercé de droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- section AB n° 36, 23 rue de la Libération
- sections AB n° 37, 21 rue de la Libération

3. Validation de la désignation des membres élus de la commune de Lux en tant que représentants de chaque Comité d'Opération et de Programmation (COP) au Grand Chalon

(Rapporteur : D. EVRARD)

Le Maire explique qu'à la suite à l'étendue des compétences transférées au Grand Chalon à compter du 1^{er} janvier 2012, le Conseil communautaire, sur proposition du groupe de travail « Gouvernance » mis en place par le Conseil des Maires, a approuvé par décision du 12 décembre 2011 la modification de son règlement intérieur instituant la création de Comités d'Orientation et de Programmation (COP).

Les COP ont pour objet de participer à la définition des orientations et des principes directeurs généraux de la politique communautaire dans le domaine de compétence concerné, ainsi qu'à la programmation pluriannuelle des opérations d'investissements afférents aux domaines de compétence.

Ils sont au nombre de 6 et concernent, donc, principalement les compétences transférées :

- COP Eau et Assainissement ;
- COP Urbanisme et Déplacements ;
- COP Action sociale communautaire ;
- COP Sport ;
- COP Culture ;
- COP Environnement.

Chaque COP est présidé par le Vice-Président en charge du domaine de compétence concerné, ou par les Vice-Présidents concernés. Ils sont également composés d'un représentant de chaque commune.

Le Grand Chalon a donc demandé à ce que la commune de Lux désigne au sein de son équipe municipale des représentants pour chacun de ces COP.

Le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'approuver la liste des membres suivante :

- 1) COP Eau et Assainissement : Monsieur Jean-Claude TRUCHOT, Conseiller municipal
- 2) COP Urbanisme et Déplacements : Monsieur Jean-Paul JACQUES, 3^{ème} Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Bâtiments
- 3) COP Action sociale communautaire : Madame Nicole ESTEVENON, 4^{ème} Adjoint en charge des Affaires scolaires et de l'Enfance – jeunesse

Etant donné l'ampleur des sujets à traiter, 3 groupes de travail seront également constitués au sein de ce COP avec un représentant à désigner pour chacun.

- Groupe « petite enfance » : Madame Nicole ESTEVENON
- Groupe « santé » : Madame Marie-Noëlle VINCENT, Conseillère municipale
- Groupe « autonomie, urgence sociale » : Madame Eliane GUILLOT, Conseillère municipale

- 4) COP Sport : Monsieur Gilles MEDIGUE, Conseiller municipal
- 5) COP Culture : Monsieur Stéphane HUGON, 2^{ème} Adjoint en charge de la Vie associative et culturelle
- 6) COP Environnement : Monsieur Alain PRESUMEY, Conseiller municipal

Le Conseil municipal l'accepte à l'unanimité et souhaite confirmer comme représentant au Grand Chalon pour la Commission Thématique des Finances et le Pacte Fiscal et Financier : Monsieur Michel COULON, 1^{er} Adjoint en charge des Finances et de l'Administration générale.

4. Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux par le service Urbanisme Règlementaire du Grand Chalon (Rapporteur : J.P. JACQUES)

Le rapporteur explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, la compétence urbanisme est transférée au Grand Chalon. Par conséquent, tous les dossiers d'urbanisme déposés en mairie à compter de cette date ne seront plus envoyés et instruits par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Chalon sur Saône mais c'est désormais le service Urbanisme Règlementaire du Grand Chalon qui s'en charge. Ce service est mis à disposition de la commune de Lux en qualité de service instructeur. Par contre, il précise bien que le Maire de chaque commune garde son pouvoir de décision. Les Mairies des communes de l'Agglomération restent le lieu unique de dépôt des autorisations et autres demandes d'urbanisme. Le Maire contrôle l'exécution de ces tâches.

Dans ce cadre et compte tenu de l'expertise acquise par les services du Grand Chalon en matière d'urbanisme, il est convenu que les communes membres de l'agglomération puissent bénéficier de cette mise à disposition. Il est donc proposé à la commune de Lux d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Grand Chalon précisant les modalités administratives et techniques de cette instruction règlementaire.

Cette convention définit les obligations réciproques de la commune et du Grand Chalon, ainsi que les relations entre le service d'instruction du Grand Chalon et les communes, les responsabilités et les modalités d'instruction.

Il est précisé que la présente convention entrera en vigueur, après signatures des parties, au 1^{er} janvier 2012. Elle restera valide jusqu'à une éventuelle modification statutaire de la communauté d'agglomération en matière d'urbanisme.

En cas de retrait de la commune du périmètre du Grand Chalon, elle sera résiliée de fait et de plein droit, sans préavis.

À la demande des parties, un avenant à la présente convention pourra être proposé en fonction notamment des évolutions de la règlementation et des adaptations nécessaires du dispositif attendu.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité accepte la convention relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et autres autorisations de travaux par le service Urbanisme Règlementaire du Grand Chalon et donne pouvoir au Maire pour signer la convention et tous documents y afférents.

5. Bilan provisoire du Budget Primitif 2011

(Rapporteur : M. COULON)

Le rapporteur présente le bilan provisoire du budget 2011 suivant :

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Budgétisé	1 180 632 €	1 180 632 €
Réalisé	1 023 149.48 €	1 162 115.08 €
Solde de fonctionnement de l'exercice 2011		+ 138 965.60 €

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Budgétisé	443 656 €	443 656 €
Réalisé	215 729.47 €	271 176.07 €
Solde d'investissement de l'exercice 2011		+ 55 446.60 €

EXCEDENT TOTAL DE L'EXERCICE ATTENDU : + 194 412.20 €

Le rapporteur émet quelques commentaires :

-dépenses de fonctionnement : constat d'une amélioration en termes d'économie d'énergie, démarche à poursuivre mais il faut rester vigilant concernant ce poste de dépenses. Augmentation de la contribution de la Commune au SDIS à prévoir du fait d'une hausse générale annoncée de 7%. Augmentation des assurances : plus 9%.

-la situation de la trésorerie est correcte et nous a permis de régler nos dépenses annuelles (pour les emprunts et assurances).

-restes à recouvrer : montant total de 8 000 € : 10 familles sont particulièrement concernées pour un montant de plus de 200 € chacune.

-projection 2012 : le calendrier concernant les dotations prévoit des informations étalées sur février et mars.

6. Informations sur le personnel et administration générale

(Rapporteur : M. COULON)

Le rapporteur donne au Conseil municipal quelques informations relatives au personnel et sur l'administration générale:

- Impacts sur la paie de certains agents rémunérés à un indice inférieur au montant du SMIC en raison de 2 revalorisations du SMIC en décembre 2011 et en janvier 2012.

- Plusieurs changements de taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2012 : MNT, CNFPT... Un avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire a été conclu avec la MNT du fait d'un changement des garanties de ce contrat afin de le mettre en adéquation avec la réforme des retraites qui a été adoptée en juillet 2011.

- Adaptation de l'arrêté de nomination de la remplaçante de la secrétaire générale de mairie en fonction de son retour de congé maternité.

- Question posée à la SMACL pour l'assurance des personnes bénévoles pour la commune de Lux : possibilité d'en souscrire une mais avant cela, il convient déjà de procéder à un recensement du nombre de personnes concernées et des types d'activités à couvrir.

7. Modification du tableau des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune de Lux (Rapporteur : M. COULON)

Le rapporteur rappelle la délibération du Conseil municipal prise en date du 17 mars 2008 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ajoute qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal avait été annexé à celle-ci.

Il explique que Monsieur Jean-Claude TRUCHOT avait choisi en 2008 de percevoir une indemnité en tant que Vice-président du SIVOM des Eaux de Châtenoy-le-Royal, Lux, Saint-Rémy et Sevrey et par conséquent, de renoncer à l'indemnité de fonction auquel il pouvait avoir droit en tant que conseiller municipal de la commune de Lux.

Or, aujourd'hui, ce SIVOM étant dissous, Monsieur Jean-Claude TRUCHOT bénéficiera de ses indemnités de fonction. Une modification du tableau des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune de Lux est ainsi nécessaire. Par conséquent, ce dernier souhaite se retirer du vote dans un souci d'impartialité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité, accepte le versement d'une indemnité de fonction fixée au taux de 2,20% de l'indice 1015 à Monsieur Jean-Claude TRUCHOT, conseiller municipal de la commune de Lux à compter du 1^{er} janvier 2012. Ce taux étant le même que celui fixé pour les autres conseillers municipaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531. Il approuve également la modification du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal de la commune de Lux.

8. Indemnités des enseignantes pour l'étude surveillée et la garderie (Rapporteur : M. COULON)

Le rapporteur explique la nécessité de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal du fait qu'on ne dispose pas encore aujourd'hui d'informations à ce sujet. Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

9. Dénonciation de la convention pour l'exploitation de l'éclairage public de la commune de Lux avec EDF Services (Rapporteur : F. ROCAULT)

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal qu'une convention avait été conclue entre la commune de Lux et Electricité De France (EDF) Services en 1985 et qu'elle a été prorogée le 31 janvier 1991. Il est stipulé dans la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions d'exploitation et de maintenance des installations de télécommande et des relais récepteurs, qu'EDF met à disposition de la commune de Lux des signaux de télécommande destinés à l'allumage et à l'extinction de son éclairage public. Il y est précisé également qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 1991 et qu'elle est établie pour une durée de cinq années et arrivera à expiration le 31 décembre 1995. À partir de cette date, elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf lettre recommandée de l'une des deux parties avec un préavis de six mois avant la date d'expiration. Il explique que l'éclairage public de la commune de Lux est aujourd'hui commandé par des horloges astronomiques, il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette convention avec EDF Services. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de dénoncer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité, accepte la dénonciation de la convention pour l'exploitation de l'éclairage public de la commune de Lux avec EDF Services. Cette décision prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, il autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. Convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements de voirie entre la commune de Lux et le Conseil général de Saône-et-Loire

(Rapporteur : F. ROCAULT)

Le rapporteur explique que le Département reste le gestionnaire unique de la chaussée mais pour ce qui concerne les aménagements urbains nécessaires à l'embellissement de la ville et à la sécurité des circulations, notamment, pour la mise en place d'espaces protégés, de plateaux traversants ou encore de carrefours urbains nouveaux, cela fait partie à la fois du domaine public routier départemental et communal. La répartition des charges pour ces aménagements n'étant pas toujours évidente entre les deux collectivités et afin d'éviter que la responsabilité de la commune ne soit mise en cause à l'occasion d'un accident sur la base du défaut d'entretien courant, comme le rappelle également la jurisprudence, il est préférable qu'une convention soit établie entre la commune et le Département pour déterminer la nature des travaux effectués par chacune des collectivités.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements de voirie transmis par le Conseil général de Saône et Loire permettant ainsi de définir les aménagements de voirie concernés et les rôles respectifs des différents intervenants.

La présente convention régit l'occupation du domaine public départemental par la commune de Lux.

Elle prévoit la répartition des charges d'entretien entre les collectivités en ce qui concerne l'entretien lourd de la chaussée et des ouvrages d'art, le nettoyage de la chaussée hors viabilité hivernale, la signalisation, les dépendances, équipements et plantations.

La conception, la construction, l'entretien des ouvrages listés dans l'article 1 sont de la responsabilité de la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de l'article 9.

Il y est également précisé les aspects financiers et juridiques ainsi que les responsabilités aussi bien du Département que de la commune.

Cette convention comprend également une annexe jointe : recueil des aménagements existants sur le domaine public départemental (aménagements souterrains et éléments de surface). N'étant pas d'accord avec ce document qui prévoit tout ce qui est à la charge de la commune de Lux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver uniquement, dans un premier temps, la convention et dans un second temps, l'annexe jointe une fois modifiée.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance, à l'unanimité l'accepte, donc, sans l'annexe jointe qui fera l'objet d'une approbation ultérieure. Il autorise également le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

11. Information enfance-jeunesse

(Rapporteur : N. ESTEVENON)

Le rapporteur donne les informations suivantes :

-Réunion le vendredi 27 janvier 2012 avec les parents et les institutrices de l'école de Lux afin d'évoquer le problème de la baisse des effectifs pour l'étude surveillée. Il est essentiel d'avoir leur avis avant de prendre une véritable décision à ce sujet.

-Accueil pendant la période du 18 janvier au 30 janvier 2012 d'une stagiaire dans les services périscolaires pour la découverte des métiers dans le domaine de la Petite enfance. Activités proposées lors de son stage: accueil des enfants à l'école maternelle et élémentaire, restaurant scolaire et l'accueil méridien + gestion des services périscolaires (facturation des repas, etc) + présentation des animations jeunes, cyberspace.

-Plantation des arbres par l'association des « Croqueurs de Pommes » le vendredi 27 janvier 2012 à 15h avec la classe de CP.

-Carnaval des écoles le samedi 18 février 2012 avec diverses animations prévues (vente de beignets, défilé des enfants dans les rues, ...). La participation des élus est sollicitée.

-Accueil de Loisirs Sans Hébergement : les activités de loisirs commenceront pour la première période du 5 au 9 mars 2012. La plaquette d'information destinée aux familles devrait être transmise prochainement à la mairie de Lux.

-Réalisation d'une première plaquette d'informations : moitié commission jeunes, moitié informations municipales à distribuer individuellement aux jeunes de Lux.

-Compte-rendu d'une réunion du groupe de travail concernant les risques sur les territoires et la délinquance juvénile du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : état des lieux de ce qui existe déjà dans les communes au niveau, notamment, des structures et recherche de projets concrets ; panel de propositions faites pour accueillir des jeunes en difficulté pour essayer de les faire sortir de leur milieu et de pouvoir mieux les intégrer ; objectif fixé : obtenir l'insertion de 10% de jeunes signalés par les services de prévention ou judiciaires.

12. Remboursement par la SMACL des biens endommagés à la suite d'une tentative de vol à la mairie le 7 octobre 2011

(Rapporteur : J.P. JACQUES)

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le remboursement d'un montant de 5 222,91 € de la SMACL pour le remplacement de la porte d'entrée ainsi que du boîtier de l'alarme de la mairie rendu nécessaire à la suite d'une tentative de vol à la mairie le 7 octobre 2011.

13. Validation de devis à la suite de la réunion de la Commission Environnement du jeudi 19 janvier 2012

(Rapporteur : A. PRESUMEY)

Le rapporteur expose que suite à une réunion de la Commission Environnement du jeudi 19 janvier 2012, il a été décidé de faire valider en Conseil municipal les devis suivants:

1) Devis de l'Entreprise F. DOUCET

-plantation d'un massif rue de Verdun : 800 € TTC

-fleurissement du carrefour rue Badosse : 80 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les devis de l'entreprise F. DOUCET.

2) Devis de l'Entreprise Naturalis

-fourniture de graines de fleurs pour les friches fleuries : 350 €. La Commission a décidé de demander un autre devis pour comparer les prix.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve dans un premier temps ce devis mais il se réserve le droit toutefois dans un second temps d'en accepter un autre à un montant moins élevé.

3) Devis de Phytra-Ecologia

-désherbage total de la commune : 8 925 € TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ce devis avec un plafond de 8 925 € TTC.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2012 de la commune.

14. Nomination d'un remplaçant à la suite de la démission d'un membre désigné par le Conseil municipal de la commune de Lux à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Lux

(Rapporteur : D. EVRARD)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Monsieur Bernard MOREY membre de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Lux qui avait été nommé par le Conseil municipal de Lux. Ces membres étant pour moitié désignés par la Chambre d'Agriculture et par la mairie de Lux. Il convient, donc, de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte de nommer Monsieur Alain DICONNE comme remplaçant de Monsieur Bernard MOREY en tant que membre à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Lux.

Informations et questions diverses :

- Sylvie GUIGUE signale des problèmes avec les jeunes de la Sauvegarde avec, notamment, des jets de cailloux. Une intervention a eu lieu auprès de la Direction Générale de la Sauvegarde et des initiatives sont prévues dans ce cadre.

-Dominique GANDREY demande des renseignements sur les changements des règles en matière d'urbanisme applicables depuis le 1^{er} janvier 2012. Une information sera faite à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

-Eliane GUILLOT présente un bilan du thé dansant du CCAS qui a eu lieu le dimanche 22 janvier 2012 à la salle polyvalente Georges Dumont. Il y a eu moitié moins de monde et le déficit est d'environ 36 euros en raison sans doute d'un manque d'information puisqu'elle tient à le signaler, le Journal de Saône et Loire n'a pas fait paraître l'article qui lui avait été envoyé pour informer les gens sur cette manifestation. Cette insertion étant payante, aucun règlement ne sera donc effectué étant donné que la prestation demandée n'a pas été réalisée. Cependant, il est tout de même prévu de renouveler cet événement l'année prochaine.

- prochain Conseil municipal : mercredi 29 février 2012 à 19h00.

La séance est levée à 21 h 00.